

Pour toutes les votations et élections

Pour enregistrer votre vote anticipé et afin de pouvoir le dépouiller immédiatement, **nous devons pouvoir contrôler votre signature dans la fenêtre de l'enveloppe retournée.**

Pour toutes les votations et élections, votre signature doit impérativement être visible dans la fenêtre comme dans l'exemple ci-dessous :



Votre enveloppe doit ensuite être déposée avant 10 h 00 le jour du scrutin dans la boîte aux lettres de l'Administration communale (Route Villageoise 53). De 11 h 00 à 12 h 00 le jour du scrutin, vous avez la possibilité de vous présenter personnellement au bureau de vote. Attention, le vote n'est pas possible entre 10 h 00 et 11 h 00 le jour du scrutin.

Les informations sur le vote par correspondance et le vote personnel figurent sur votre certificat de capacité.

Le Secrétariat communal reste volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

ELECTIONS COMMUNALES 7 MARS 2021



Présentation des
candidates et candidats
&
Explications

REMAUFORT

Liste 1

Indépendant - hors parti



Marie-Claude Ruffieux

54 ans
Formatrice adultes
Conseillère communale

Liste 2

Parti socialiste, Union ouvrière et Ouverture à gauche



Grégory Déglise

39 ans
Indépendant
Conseiller communal



Patricio Herrera

46 ans
Ingénieur génie chimique
Conseiller communal



Kevin Genoud

30 ans
Chef de projet



N'Dri Paul Konan

45 ans
Professeur HES

Liste 5

Union Démocratique du Centre et hors parti



Stéphane Dorthé

47 ans
Agriculteur/boucher
Collaborateur Proviande
Syndic



Julien Cottet

37 ans
Agriculteur
Conseiller communal

**En allant voter le 7 mars 2021,
vous participez activement
à la vie de votre commune**

Selon la loi sur l'exercice des droits politiques, la demande d'application du système proportionnel ne peut être prise en compte étant donné que le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir. Il n'y a pas d'élection tacite mais il est procédé à une élection qui a lieu selon les règles d'une élection sans dépôt de listes. Les listes déposées restent valables.

Au premier tour du scrutin, sont proclamées élues les personnes éligibles qui ont obtenu la **majorité absolue** des listes valables.

Au second tour, les sièges seront remportés par les **candidat(e)s qui ont obtenu le plus de voix**, c'est la **majorité relative**.

Comment voter ?

- Le suffrage donné à une personne compte uniquement pour elle. Il n'y a pas de suffrages de parti.
- Les lignes laissées libres, ou devenues libres par biffage, sont considérées comme des suffrages blancs.

Pour qu'une liste soit prise en compte, vous devez respecter les règles suivantes :

- Il n'y a qu'une **seule liste** à mettre **par enveloppe** officielle de vote.
- Utiliser **uniquement les listes officielles**.
- **Remplir ou modifier** une liste à la main et **de manière lisible**.